

Atelier régional UIT sur l'accessibilité des TIC aux
personnes handicapées dans la région Afrique

Lusaka (Zambie), 15 et 16 juillet 2008



Document PwD-08/023-F
Original: Français

L'accessibilité des TIC aux personnes handicapées
(cas de Madagascar)

Jules Ranaivoarisoa
Chef de service études
Office Malagasy d'études et de régulation des télécommunications

FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION DE CONTRIBUTIONS

a) **Titre: L'accessibilité des TICS aux personnes handicapées (Cas de Madagascar)**

b) **Résumé (résumé du document - si nécessaire, utilisez un feuillet séparé):**

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication constituent un ensemble d'outils qui dérivent du << concept numérique>> Dans les pays développés, elles sont utilisées dans presque tous les secteurs d'activité. Son appropriation tardive dans les pays en développement est reconnue comme étant un facteur qui va renforcer encore plus le fossé déjà existant entre le Nord et le Sud, exprimé souvent dans la littérature par . «fracture numérique »:

- l'intégration de Madagascar dans le processus actuel de Mondialisation figure parmi les priorités du Gouvernement malgache . Une politique nationale des TIC pour le développement a été formulé par l'Etat ; dans le secteur de télécommunication, l'accès universel est envisagé répondant davantage aux besoins de tous les profils cibles y compris les minorités genre illettré et handicapés. Des axes stratégiques ont été entreprises pour atteindre les objectifs ambitieux de l'état dans le secteur des télécommunications et TICS la couverture de toutes les zones en un système de communication fiable et à coût abordable

- tous les opérateurs économiques pourront communiquer à travers tout le pays

- la promotion du partenariat avec le secteur pour la mise en place de nouvelles infrastructures.....

.....

c) **Présenté par:**

Nom: RANAIVOARIISOA Jules

Téléphone: .+261 2022 42119..... **Télécopie:** .+261 2023 21516

Courriel: ...e-mail : omert@moov.mg ; rajules@omert.mg

d) **Brève biographie de l'auteur de la présentation** (en 50 mots au maximum – utilisez un feuillet séparé si nécessaire)

Marié avec 04 enfants - Ingénieur des Télécommunications; titulaire d'un DEA Electronique option Automatisme; Chef du service études pendant 10 ans à l'Office Malagasy Etudes et de Régulation des Télécommunications.

Résumé

Les Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication constituent un ensemble d'outils qui dérivent du « concept » numérique. Dans les pays développés, elles sont utilisées dans presque tous les secteurs d'activité. Son appropriation tardive dans les pays en développement est reconnue comme étant un facteur qui va renforcer encore plus le fossé déjà existant entre le Nord et le Sud, exprimé souvent dans la littérature par « fracture numérique ».

- L'intégration de Madagascar dans le processus actuel de Mondialisation figure parmi les priorités du Gouvernement malgache. Une politique nationale des TIC pour le développement a été formulée par l'Etat; Dans le secteur de télécommunication, l'accès universel est envisagé répondant davantage aux besoins de tous les profils cibles y compris les minorités genre illettré et handicapés. Des axes stratégiques ont été entreprises pour atteindre les objectifs ambitieux de l'état dans le secteur des télécommunications et TICs la couverture de toutes les zones en un système de communication fiable et à coût abordable;
- tous les opérateurs économiques pourront communiquer à travers tout le pays;
- la promotion du partenariat avec le secteur privé pour la mise en place de nouvelles infrastructures.

Le Ministère des Télécommunications, des Postes et de la Communication a estimé nécessaire la formulation d'une politique nationale des TIC pour le développement. Ce document s'articule autour d'un Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) que la nation s'est fixée pour la Réduction de la Pauvreté et que l'Etat malagasy a traduit dans sa vision « Madagascar naturellement ». Trois axes principaux ont été définis dans le DSRP:

- la restauration d'un état de droit et d'une bonne gouvernance;
- la promotion d'une croissance à base sociale très élargie;
- la promotion des systèmes de sécurisation humaine et matérielle et de protection sociale.

Un nouvel environnement du secteur de télécommunication à Madagascar a été créé afin d'atteindre des grands objectifs fixés dans ce Document, marqué par la privatisation et la réforme institutionnelle qui sont les premiers moyens de faire progresser la nation dans une nouvelle société de l'Information.

L'accès universel est la toile fond de cette politique nationale. Il place les hommes au centre de la nécessité de toutes les actions à entreprendre. Il est défini comme étant l'ensemble des possibilités techniques et socioéconomiques favorisant l'appropriation des TICs pour tous, y compris les minorités. L'accès universel est:

- la possibilité pour tous les usagers d'accéder au réseau;
- la disponibilité des services TIC pour tous les usagers;
- un coût d'accès et d'usage à la portée d'une grande majorité;
- des contenus et application adaptés aux besoins et au niveau d'instructions des usagers.

Cette Politique Nationale de Développement des TIC (PNTIC-D) a été validée en Décembre 2003 qui a visé à définir des objectifs permettant aux TIC de contribuer fortement aux actions de développement. Cette politique est définie dans les dispositions générales, de l'article 5 de la nouvelle loi 2005-023 qui vise à:

- Favoriser le développement socio-économique partout à Madagascar;
- Faciliter une mise en place cohérente du réseau et des applications de télécommunications et TIC au sein de l'administration dans le cadre de la mise en place de l'E-gouvernance;
- Assurer une concurrence libre et loyale entre les opérateurs par la réglementation;
- Favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des différents réseaux de télécommunications et TIC accessibles au public sur toute l'étendue du territoire national;
- Assurer une régulation efficace et loyale, indépendante, transparente et impartiale;
- Encourager le PPP;
- Favoriser l'accès universel et la baisse des coûts;
- Accompagner par les télécommunications et TIC la mise en œuvre des programmes sectoriels et prioritaires de l'Etat;
- Favoriser la croissance de l'économie et de l'emploi par les télécommunications et TIC.

Les axes stratégiques principaux retenus sont le développement des infrastructures, le renforcement des capacités, la promotion des contenus et applications endogènes, le cadre législatif et réglementaire, le développement de l'entreprenariat.

1. Le développement des infrastructures

Des objectifs sont définis dans le document à court, moyen et long terme pour le développement de l'infrastructure. Compte tenu de l'importance du secteur des télécommunications pour le développement économique et social du pays, les autorités ont fixé dans le Plan d'Action pour Madagascar (MAP) les objectifs à atteindre ci-après:

- la couverture de toutes les zones en un système de communication fiable et à coût abordable;
- tous les opérateurs économiques pourront communiquer à travers tout le pays;
- la promotion du partenariat avec le secteur privé pour la mise en place de nouvelles infrastructures.

Ainsi, la nouvelle loi N°2005-023 du 17 Octobre 2005 plaide pour une libéralisation totale du secteur de Télécommunication et TIC et une ouverture vers la mondialisation qui est une volonté de l'Etat de s'orienter vers l'E-gouvernance afin d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale et de concrétiser l'intégration de Madagascar au sein d'un vaste partenariat mondial. Durant les cinq dernières années, le secteur a connu une rapide évolution, non seulement au niveau de la technologie mais aussi au niveau du nombre d'abonnés et des localités desservies.

L'infrastructure nationale en téléphonie et en audiovisuel, repose sur des équipements de l'opérateur historique TELMA et des opérateurs de la téléphonie mobile. Du centre à l'Est, un faisceau TELMA numérique assure en grande partie les liaisons hertziennes. Les autres opérateurs offrent sur cet axe des liaisons par VSAT et hertziennes en tant que supports numériques de l'Internet et de la téléphonie. Du centre au Sud, un axe numérique est déployé jusqu'à Antsirabe. Ensuite, quelques stations DOMSAT relayées par des faisceaux hertziens analogiques couvrent l'axe Tuléar et une partie du sud-est depuis Fianarantsoa. A l'Ouest et au nord, les grandes villes comme Morondava et Mahajanga sont couvertes par des stations DOMSAT de TELMA et des infrastructures des opérateurs DTS et GULFSAT pour la fourniture de service de transmission des données. Bref, le réseau d'accès malagasy pour le raccordement de ses abonnés comporte une grande diversité de technologies:

- filaire: RTC, RNIS, LL, xDSL, FTO, FTH
- RADIO: GSM, CDMA, BLR, Wimax, FH, GPRS/EDGE
- VSAT: en bande C et Ku.

L'infrastructure de transmission nationale est assurée d'une part par deux boucles 'Boucle Nord' en STM1 et 'Boucle Sud' en des Faisceaux Hertzien et d'autre part par un réseau de transmission:

- ⌘ Backbone F.O national: 2000 km de FO en Y en STM 16 et IP sur les autres axes reliant les grandes villes;
- ⌘ Sécurisation du réseau FO en FH;
- ⌘ Déploiement de 4 boucles optiques dans la capitale (110 km de FO et 22 POP);
- ⌘ Accès aux terminaux pour les futurs câbles sous-marins.

Actuellement, la transmission internationale de et vers Madagascar est exclusivement faite sur des liaisons par satellite.

Pour compléter les infrastructures existantes, trois projets d'extension des réseaux de transmission sont actuellement en cours:

- Projet PICOM: déploiement d'un backbone national sur financement de la Banque Mondiale;
- Câble EASSy (Eastern Africa Submarin System): déploiement d'un câble le long des côtes d'Afrique de l'Est entre l'Afrique du Sud et le Soudan;
- Câble Madagascar-La Réunion: projet de réalisation d'un câble sous-marin entre l'Ile de la réunion et Madagascar.

2. La promotion du développement des contenus et applications

L'intérêt de l'accès au réseau national dépendra des services et moyens d'accéder à des contenus répondant davantage aux besoins de tous les profils cibles y compris les minorités de genre illettré, **handicapés**.

L'Etat et les collectivités décentralisés joueront le rôle de moteur en cherchant systématiquement à améliorer leur qualité de services et atteindre le maximum de cibles par le TIC.

Les données statistiques en 1993 a donné que **les infirmes** représentent **3%** de la population malgache dont le tiers a une infirmité au niveau des membres (172 hommes pour 100 femmes), 16% ont une infirmité sensorielle (115 hommes pour 100 femmes), 9% ont une infirmité mentale (106 hommes pour 100 femmes) et le reste a une infirmité mixte, autre ou indéterminé. Les détails de la population infirme par type d'infirmes selon le sexe et rapport de masculinité sont donnés par le tableau ci-dessous:

Infirmité par sexe	Proportion (%)			Rapport Masculinité
	Ensemble	Masculin	Féminin	
ENSEMBLE				
Effectif	323895	178400	145495	
Ensemble	100	100	100	122,6
Mental	9,2	8,6	10,0	106,3
Tronc, tête	16,4	16,6	16,2	125,2
Membre	24,8	28,5	20,3	172,3
Sensorielle	12,4	12,1	12,8	115,4
Mixte	1,7	0,92,7	43,6	43,6
Autre	3,7	3,7	3,7	123,1
indéterminé	31,7	29,6	34,4	105,5

3. Le renforcement des capacités humaines

Les compétences doivent être mieux réparties au niveau national au développement des formations à distance sur des domaines définis dans les priorités du MAP. Des applications appropriées et développées pour des besoins ciblés contribueront à augmenter la capacité des personnes à accéder à des moyens d'information et de communication pour développer leurs activités. Actuellement, Madagascar compte 140 associations ayant comme intérêt commun la **promotion des droits des personnes Handicapées qui représente 8 à 10%** de la population d'après l'OMS.

Le Ministère du Tutelle 'Ministère de la population par le Service de la promotion social économique de Personnes en situation Handi-capé ' est chargée de la mise en application de la législation régissant les personnes handicapées. Elle est constituée d'une loi, d'un décret d'application de la loi et de six arrêtés ministériels et interministériels:

- ✘ Loi N°97-044 du 02 Février 1998 sur les droits de personnes handicapées;
- ✘ Décret N° 2001-162 du 21 Février 2001 portant application de la loi ;
- ✘ Arrêté interministériel N° 23144/2004 du 02-12-2005 portant application des droits des personnes handicapées dans le domaine éducatif;
- ✘ Arrêté interministériel N°23145/2004 du 02-12-2005 portant application pour des droits handicapées aux formations professionnelles et professionnalisant;
- ✘ Arrêté interministériel N°24665/2004 du 27-12-2004 portant application des droits des personnes handicapées en matière de santé;
- ✘ Arrêté interministériel N°24666/2004 du 27-12-2004 portant application de la carte d'invalidité pour les personnes handicapées;
- ✘ Arrêté ministériel N° 24667/2004 du 27-12-2004 portant application des droits des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi et du travail;
- ✘ Arrêté ministériel N°24668/2004 du 27-12-2004 portant application des droits sociaux des personnes handicapées.

4. Les réformes du cadre réglementaire

La réglementation actuelle doit évoluer par rapport à son contexte initial en vue d'accroître:

- son efficacité et sa flexibilité face aux évolutions rapides des technologies du numérique;
- la transparence de sa gestion face à la complexité des procédures;
- son indépendance dans la mise en œuvre la nouvelle politique et dans la démarche vers la libéralisation;
- sa capacité de réguler une économie TIC en faveur des consommateurs et de la qualité des services, et vers une concurrence renforcée.

Actuellement, des travaux pour la mise en conformité des cinq décrets avec la nouvelle loi N°2005-023 sont en cours d'études et trois nouveaux textes réglementaires sont en cours de validation à savoir, un décret sur l'ORD, un décret sur l'abus de position dominante et un décret de transition de l'organe de régulation.

Dans l'article 34 de ladite loi, l'Agence de Régulation est chargée de:

- veiller à l'exécution des cahiers des charges et autres règles établies conformément à la présente loi; le cas échéant, d'adresser aux opérateurs les recommandations et les mises en demeure en vue d'assurer le respect des engagements correspondants.

Les opérateurs titulaires de licence en téléphonie disposent généralement ont deux types d'obligations mentionnées dans leur cahier des charges: obligations financières et obligations techniques. *L'assistance aux personnes Handicapées* est incluse dans l'obligation technique de l'opérateur qui se divise en trois parties:

- i) **assurer les trois dispositions ci-dessous:**
 - a) la fourniture d'Appareils de Télécommunication afin de répondre aux demandes raisonnables des personnes handicapées, et en assurer la maintenance;
 - b) assurer la connexion au réseau de ces appareils; et
 - c) assurer sa participation à tout groupe consultatif mis en place pour répondre aux besoins des personnes handicapées.
- ii) **installer dans la mesure de ses possibilités des équipements adaptés dans les locaux de ses clients, et notamment:**
 - a) des appareils susceptibles d'être couplés par induction aux assistances auditives prévues pour cet usage;
 - b) des appareils possédant des systèmes d'amplification du son, étant précisé que le titulaire est considéré comme ayant satisfait à son obligation si, sont disponibles: soit un modèle d'appareil qui répond aux deux spécifications, soit deux modèles dont chacun satisfait à l'une des spécifications visées ci-dessus.
- iii) **installer et assurer la maintenance de Publiphones** dotés de la capacité de contrôle du volume et dont le nombre des publiphones installés est au plus tard à la fin de l'année X+5 ans, X étant l'année de clôture de la transaction.

5. Le développement de l'entrepreneuriat

L'Etat engage une réforme qui vise à mettre en place une entité de gestion du Fonds de développement vers l'accès universel (FASU). La mission du FASU est de:

- collecter ce fond;
- l'affecter par rapport aux besoins exprimés dans la politique nationale;
- formuler des besoins en vue de la réalisation des objectifs d'appropriation des TICs;
- appuyer la formation TIC à tous les niveaux;
- alphabétiser les jeunes en milieu rural;
- former en TIC des groupes cibles en vue d'accroître et d'améliorer les services (langues, informatique, Internet, développement des contenus, etc.).

L'Etat joue le rôle de facilitateur et promoteur (projets pilotes, etc.) et le secteur privé et les OSCs seront respectivement les acteurs et évaluateurs.

Ces ressources, seules, ne pourront permettre de réaliser la totalité des projets. Un dispositif plus global sera mis en place.

Actuellement, des demandes de ressources nécessaires au financement du Madagascar Action Plan avec les partenaires ont été lancées par l'Etat. Par exemple, l'ONUDI soutient le gouvernement dans l'atteinte de ses objectifs par la mise en œuvre des politiques sectorielles, principal moteur de la croissance économique.

En conclusion, les TICS apportent un appui puissant à cette volonté de l'Etat de faire accéder le pays à un niveau de développement satisfaisant aux besoins fondamentaux de la population.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Biographie:

Marié avec 4 enfants, Ingénieur des Télécommunications en 1986, titulaire d'un diplôme DEA filière électronique option Automatismes en 1998, Chef du service des Etudes à l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications à Madagascar depuis dix ans.